



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-440**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**TRAVAUX RENFORCEMENT DU RESEAU SOUTERRAIN**  
**RUE DU SERVENT**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'entreprise INEO Réseaux Sud représentée par M. FAURE Nicolas (06.47.52.10.52) pour effectuer des travaux de renforcement du réseau souterrain, rue du Servent ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'entreprise INEO représentée par M. M. FAURE Nicolas est autorisée à effectuer des travaux de renforcement du réseau souterrain rue du Servent, du lundi 25 août 2025 au lundi 29 septembre 2025 de 08h00 à 17h00 :

**Article 2 : Pendant la durée des travaux :**

- La circulation sera alternée par feux tricolore,
- Le stationnement sera interdit, rues du Servent et rue de la Syrah, sur l'emprise et abords du chantier.
- La vitesse maximale autorisée sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise INEO Réseaux Sud.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

**Article 5 :**

L'entreprise INEO Réseaux Sud chargée des travaux devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

**Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 31 juillet 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.